

Troisième publication

1. Raison sociale (nom) et siège de la société anonyme dissoute: **Union Carbide SA, Genève**
 2. Nom et siège de la société anonyme reprenante: Dow (Europe) SA, Horgen
 3. Décision par: l'assemblée générale extraordinaire
 4. Date de la décision: 17.08.2001
 5. Echéance de préavis des créances: **27.04.2006**
 6. Adresse pour la déclaration des créances: Dow Europe GmbH, Bachtobelstrasse 3, 8810 Horgen
 7. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de la société anonyme dissoute d'annoncer leurs prétentions.
 8. Remarques: Sans indications
- Dow Europe GmbH
8810 Horgen
(03302328)

www.shab.ch

Im Interesse des Liquidators

darf der Schuldenruf erst angeordnet werden, **nachdem** die Auflösung der Gesellschaft beim kantonalen Handelsregisteramt angemeldet und im SHAB publiziert worden ist.

Die Registerbehörden sind angewiesen, eine Löschung erst dann vorzunehmen, wenn der dreimalige Schuldenruf **nach** der Publikation der Auflösung im SHAB erfolgt ist.

Dans l'intérêt du liquidateur

les appels aux créanciers ne doivent être ordonnés que lorsque la dissolution de la société a été inscrite au registre du commerce cantonal et publiée dans la FOSC.

Les autorités du registre du commerce ne sont tenues à procéder à la radiation de la société que si les trois appels aux créanciers ont été publiés **après** leur propre publication dans la FOSC de la dissolution et de l'entrée en liquidation de la société.